Réunion du Bureau du lundi 23 novembre 2026
Procès-verbal n°6

****

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël, GERMANAUD Laurent, PLAINCHAMP David

****

AUDITION

Considérant que le licencié n° 1916831610 est absent non excusé à l'audition.

Les licenciés n° 1129318377 et 1190369353, respectivement Président et référent arbitre du club, sont absents excusés pour l'audition.

Après étude des pièces versées au dossier ;

Jugeant en première instance ;

Considérant que la présente audition fait suite à la réception de deux rapports circonstanciés transmis par des accompagnateurs d'arbitre stagiaire, relatif à des faits présumés répréhensibles survenus le 1er novembre à Migné-Auxances et le 08 novembre à Poitiers ;

Considérant que la convocation de l'intéressé a été adressée conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage relatif aux mesures administratives ;

Considérant que l'intéressé a adressé un premier courriel le 11/11/2026 à 9h50 annonçant son arrêt de l'arbitrage.

Considérant que l'intéressé a adressé un second courriel le 11/11/2026 à 19h30 revenant sur sa prise de décision d'arrêter l'arbitrage et de confirmer sa présence à l'audition prévue ce soir.

Considérant que le Président du club, après un échange téléphonique avec Bruno DUPUIS, Président de la commission départementale de l'arbitrage - dont les propos ont été confirmé par un courriel le 12/11/2026 à 18h22 – a précisé qu'il respectera la décision du bureau de la commission par rapport à ces comportements inappropriés.

Considérant l'article 39 – Mesures administratives :

« *Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national.* »

Par ces motifs, le Bureau de la CDA prononce à l'encontre du licencié n° 1916831610 une radiation du corps arbitral, conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

Le dossier est transmis au Comité de Direction du District de la Vienne pour approbation.

Le Président,
Bruno DUPUIS

Le Secrétaire de séance,
Gaël CHARON